

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 12/03/2025  
ID Télétransmission : 033-213300635-20250311-140925-DE-1-1

**Séance du mardi 11 mars  
2025  
D-2025/51**

Date de mise en ligne : 13/03/2025

certifié exact,

**Aujourd'hui 11 mars 2025, à 14h05,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 18H42 à 19H00

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14H40, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16H35, Madame Camille CHOPLIN présente jusqu'à 17H30, Madame Tiphaine ARDOUIN présente jusqu'à 18h00, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18H00 et Monsieur Jean-Baptiste THONY présent sauf de 16H30 à 18H30.

**Excusés :**

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**Bordeaux - 110 rue Charles Martin - SE 11**  
**Mise en vente par adjudication d'une habitation communale.**  
**Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville, il vous est proposé de procéder à la vente par adjudication d'un immeuble communal vacant dont la Ville est propriétaire qui ne présente pas d'intérêt pour l'administration communale ni pour les bailleurs sociaux.

Ainsi, dans le respect des principes d'équité et de transparence, et aux fins d'assurer la plus large publicité possible, une mise en vente par adjudication par l'intermédiaire du Marché Immobilier des Notaires (MIN) vous est proposée pour le bien décrit ci-après.

Les mises à prix proposées s'effectuent sur la base de l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et peuvent éventuellement, en fonction de l'état du bien ou de l'infructuosité d'une première vente, être présentées avec un abattement pouvant aller jusqu'à 30% maximum.

Dans ces conditions, il vous est proposé la mise en vente du bien objet de la présente délibération sur le marché immobilier des notaires avec une mise à prix de 200 000 €, conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2024-33063-42847, en date du 13 janvier 2025 :

- **D'une maison individuelle élevée sur rez-de-chaussée, d'un étage, d'une superficie développée de 77 m<sup>2</sup>, située 110 rue Charles-Martin, référencée au cadastre section SE n°11.**

Selon les règles propres aux enchères publiques, il est ici précisé que :

- Les conditions de participation sont strictes. En effet, un versement de consignation chez le notaire est obligatoire pour participer à la vente.

L'adjudication garantit l'attribution du bien au plus offrant sous réserve du 4<sup>ème</sup> point ci-après. Elle n'est pas soumise au délai de rétractation ou à des conditions suspensives.

- Les frais liés à l'intervention du MIN sont à la charge de l'acquéreur

- Le processus aboutit à une vente à l'issue d'un délai de surenchère de 10 jours. La ville recevra le prix de vente dans les 45 jours suivant la vente.

Le résultat de cette vente par adjudication vous sera communiqué ultérieurement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **Décider** de la cession par voie d'adjudication de l'immeuble suivante :
  - **Une maison à usage d'habitation située, d'une superficie développée de 77 m<sup>2</sup>, située 110 rue Charles-Martin, référencée au cadastre section SE n°11, au prix de 200 000 €.**
- **De mandater**, à cet effet, le Marché Immobilier des Notaires.
- **D'encaisser** la somme correspondante à cette vente.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession et tous les documents afférents à cette opération notamment le cahier des charges et l'acte de quittance du prix ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 mars 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**

